



GENERALITES SUR LE CANON BIBLIQUE

DES EGLISES CHRETIENNES

Romarc THOMAS

Paris 2004

GENERALITES SUR LE CANON BIBLIQUE DES EGLISES CHRETIENNES

par

Romarc THOMAS

Saint Paul utilisait le terme grec *kanôn*¹ pour désigner ceux des territoires à évangéliser qui lui avaient été impartis, mais également la règle de conduite à l'aune de laquelle les chrétiens devaient mesurer leur manière de se conduire (2 Co 10,13-16 ; Ga 6,16). Le terme *canon* fut appliqué à la Bible pour désigner les écrits bibliques reconnus comme l'authentique Parole de Dieu et qui, de ce fait, servent légitimement de référence dans la transmission intacte de la foi, la vie liturgique et la conduite personnelle.

LE CANON DE L'ANCIEN TESTAMENT

Le canon chrétien de l'Ancien Testament s'est constitué d'après le canon hébraïque de la Bible, qui comprenait trois recueils : la Loi (*Torah* en hébreu), les Prophètes (*Neviim*) et les Ecritures (*Ketouvim*)².

1. La Loi ou Pentateuque

Attribuée à Moïse, la Loi (ou *Pentateuque* : les cinq rouleaux) comprend cinq livres : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome. L'authenticité de la plupart de ces livres fut sans doute reconnue très tôt, mais l'un de ces livres, redécouvert dans le Temple sous le règne de Josias (vers 622 av. J.-C.), fit l'objet d'une canonisation formelle par la lecture solennelle qu'on en donna devant le peuple réuni (2 R 22-23). Le canon fut fixé à l'ensemble des cinq livres à l'époque de l'exil babylonien, et fut officiellement adopté entre 444 et 398 av. J.-C. par Ezra (Esdras), qui fit une lecture publique de la Loi au cours d'une cérémonie (Ne 8-10). Les Juifs attribuaient à la Loi une valeur normative pour servir de « règle » à la foi et à la vie pratique : les cinq livres qui la composaient étaient canoniques au sens actif du mot, c'est-à-dire régulateurs de l'existence. Les autorités perses en prirent acte en reconnaissant la *Torah* comme charte régissant tous les Juifs de l'empire perse.

2. Les Prophètes

On distingue les prophètes *premiers* (Josué, Juges, Samuel, Rois) des prophètes *derniers* (Esaïe, Jérémie, Ezéchiel, et les douze prophètes mineurs : Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie). Le canon des livres prophétiques fut vraisemblablement scellé avant la fin de l'Empire perse. Considérés comme le prolongement exégétique de la Loi, ils ne furent guère contestés que par les Samaritains³ (et dans une moindre mesure, par les Saduccéens), pour lesquels la Loi seule faisait autorité. Il était fait lecture des Prophètes à la synagogue (Lc 24,13) et l'expression populaire « la Loi et les Prophètes », souvent employée par Jésus et les apôtres (Mt 5,17), attestent de leur entière réception au sein du judaïsme.

¹ De l'hébreu *qaneh* : roseau, mesure, canne. Utilisé pour traduire le concept de mesure, il évoque l'étalon, l'unité de mesure (Ez 40,3 ; Ap 21,15).

² Cette répartition en trois recueils, mentionnée dans *Siracide* (prologue 1-2, 8-10, 24-25 ; 39, 1-3), est appelée *Tanak* : **T**(*orah*)**N**(*eviim*)**K**(*etouvim*).

³ Un exemplaire du Pentateuque samaritain a été retrouvé à Naplouse : il ne diffère du Pentateuque juif que par quelques détails.

3. Les Ecritures ou *Hagiographies*

Les Ecritures étaient un corpus mal défini d'écrits postérieurs à Aggée, Zacharie et Malachie, considérés par la tradition rabbinique comme les trois derniers prophètes inspirés par « l'Esprit de sainteté » (c'est pourquoi *Daniel*, malgré son caractère largement prophétique, ne figure pas parmi les livres prophétiques)⁴. Les *Psaumes*, nécessaires à la prière liturgique, ouvrent ce troisième recueil. Leur autorité n'était guère contestée, comme l'atteste l'expression « la Loi de Moïse, les Prophètes, les Psaumes » (Lc 24,24) ainsi que les nombreuses citations des Psaumes par Jésus et les apôtres. Figuraient ensuite parmi les Ecritures également lues à la synagogue : *Ecclésiastique* (ou *Siracide*), *Job*, *Ruth*, *Daniel*, *Esdras* et *Néhémie* (2 Mac 2,13).

Enfin, venaient de nombreux autres écrits dont l'inspiration était contestée au sein du judaïsme (plusieurs de ces livres ne sont connus que par leur traduction grecque) : *Cantique des Cantiques*, *Ecclésiaste* (ou *Qohélet*), *Lamentations*, *Esther*, 1-2 *Chroniques*, *Judith*, *Tobit*, 1-4 *Maccabées*, *Sagesse de Salomon*, *Proverbes*, *Baruch*, *Lettre de Jérémie*, *Odes de Salomon*, *Psaume 151*, *Suzanne*, *Bel*, *Vision d'Hénoch*, *Testaments des Patriarches*, *Morts des Prophètes*, *Prière d'Asénath*, *Prière de Manassé*, *Apocalypse d'Esdras*, un second livre d'Esdras, et d'autres. L'autorité de ces livres, fort inégale selon les cas, différait en fonction de leur usage liturgique et des communautés. Les Esséniens de Qûmran utilisaient ainsi *Tobit*, *Siracide*, probablement *Baruch* et peut-être *Vision d'Enoch*.

La Septante⁵ fixa implicitement un canon des livres bibliques en choisissant ceux des livres qui seraient traduits en grec. Outre les livres non contestés (*Loi*, *Prophètes*, *Psaumes*, *Job*, *Proverbes*, *Ruth*, *Daniel*, *Esdras* et *Néhémie*), furent intégrés un grand nombre des livres contestés : *Cantique des Cantiques*, *Ecclésiaste* (ou *Qohélet*), *Lamentations*, *Esther*, 1-2 *Chroniques*, *Judith*, *Tobit*, 1-4 *Maccabées*, *Sagesse de Salomon*, *Ecclésiastique* (ou *Siracide*), *Baruch*, *Lettre de Jérémie*, *Odes de Salomon*, *Psaume 151*, *Prière de Manassé*, *Apocalypse d'Esdras* (*Esdras* 4) et le second livre attribué à Esdras (*Esdras* 3)⁶. La Septante intégra également des suppléments grecs à *Esther* et *Daniel* (Prière d'Azaryah, Cantique des trois enfants saints, Susanne, Bel, Daniel et le Dragon).

Ce ne fut qu'entre 80 et 100 ap. J.-C., que les docteurs juifs d'obédience pharisienne, réunis à Jamnia (Yavneh), levèrent les incertitudes qui subsistaient à propos des *Hagiographies*⁷. Ils affirmèrent l'autorité de certains livres contestés comme *Cantique des cantiques*, *Ecclésiaste*, *Lamentations*, *Esther* et 1-2 *Chroniques*, et écartèrent tous les autres écrits, regardés par eux comme postérieurs à Aggée, Zacharie et Malachie, les trois derniers prophètes. Le canon hébraïque fut ainsi fixé à 39 livres⁸, soit nettement moins que la cinquantaine de livres de la Septante. Les écrits que la Septante n'avait pas reçus (principalement les écrits juifs rédigés entre 200 av. J.-C. et 100 ap. J.-C.) furent également écartés par le synode de Jamnia sans

⁴ Malgré des manifestations sporadiques, la conviction que l'Esprit de prophétie a déserté le peuple d'Israël depuis Malachie est récurrente dans le *Talmud*. Flavius Josèphe voyait également dans l'interruption de la succession des prophètes la raison de la clôture du canon biblique.

⁵ Traduction grecque de la Bible, réalisée entre 285 et 246 av. J.-C. par soixante-douze savants juifs de Palestine pour la colonie juive d'Alexandrie. Seule la *Torah* fut traduite au IIIe siècle ; les *Prophètes* et les *Hagiographies* le furent plus tard.

⁶ Il existe jusqu'à quatre livres attribués à Esdras : le livre d'Esdras, le livre de Néhémie (qui ne fait qu'un avec Esdras dans la Bible hébraïque et la Septante), un complément historique à Esdras et une *Apocalypse d'Esdras*.

Editions modernes	Septante	Vulgate
Esdras	II Esdras	I Esdras
Néhémie	II Esdras	II Esdras
3 ^e livre d'Esdras (complément)	I Esdras	III Esdras
4 ^e livre d'Esdras (apocalypse)	Apocalypse d'Esdras	IV Esdras

⁷ L'intention des docteurs réunis à Jamnia n'était pas de fixer le canon des Saintes Ecritures, mais de résoudre les derniers doutes et de sanctionner des usages séculaires. La « prétention » de fixer, par voie d'autorité, la liste des livres saints était étrangère à la tradition hébraïque et le demeure dans les Eglises orientales. Le canon résultait d'abord de la réception des écrits par le peuple et de leur usage liturgique.

⁸ Selon la classification hébraïque, 22 rouleaux (24 en disjoignant *Ruth* des *Juges* et *Lamentations* de *Jérémie*), soit autant que de lettres dans l'alphabet hébreu.

grandes controverses (*Vision d'Hénoch, Testaments des Patriarches, Morts des Prophètes, Prière d'Asénath, Psaumes de Salomon, Ascension d'Isaïe* etc...). Malgré son caractère officiel, le canon de Jamnia fut encore discuté et il fallut attendre le milieu du IIe siècle pour qu'il ne soit plus remis en question.

Durant le premier siècle, alors que la liste des livres saints n'était pas encore définitivement close au sein du judaïsme, l'Eglise se conforma spontanément à l'usage qui prévalait dans les communautés juives des pays où elle s'était implantée, si bien que la plupart des communautés chrétiennes, majoritairement de langue grecque, adoptèrent la Septante. La décision des docteurs juifs réunis à Jamnia eut une répercussion certaine sur les Eglises qui étaient en contact étroit avec les communautés juives, mais la Septante continua de faire autorité dans la plupart des communautés chrétiennes. Il s'ensuivit un canon chrétien composé des livres non controversés du canon hébraïque et des livres propres à la Septante que seules les communautés attachées au canon hébraïque contestaient. Les autres écrits, bien que non canoniques, pouvaient néanmoins se voir reconnaître une autorité plus ou moins grande, des communautés les intégrant parfois dans leur Septante. Plusieurs versions « élargies » de la Septante furent ainsi utilisées jusqu'à la fixation de son contenu définitif au Ve siècle.

Les controverses se poursuivirent sans que l'Eglise des premiers siècles adopta un canon unique. Origène (185-254) défendait ainsi la Septante contre l'adoption du canon hébraïque fixé à Jamnia. Les différences entre les canons bibliques en usage dans les différentes Eglises locales étaient donc notables :

1/ Eglises de langue syriaque : les saintes Ecritures ayant été traduites en syriaque directement d'après la Bible hébraïque, sans se référer à la version grecque de la Septante, le canon de l'Ancien Testament de l'Eglise de Syrie coïncida d'abord avec le canon hébraïque de Jamnia (vieille version syriaque du IIIe siècle). Les versions du IVe siècle et la *Pšitta* (version commune du Ve siècle) témoignent néanmoins d'une forte influence de la Septante grecque, dont elles n'étaient plus très éloignées puisqu'elle incluait certains des livres exclus par le canon hébraïque (*Judith, Tobit, 1-2 Maccabées, Sagesse de Salomon, Ecclésiastique, Baruch*).

2/ Eglises de langue grecque : naturellement influencées par la Septante plus que par le canon hébraïque, elles connaissaient néanmoins des usages variés. De nombreux écrits juifs en grec, autres que ceux figurant dans la Septante, circulaient, dont certains seront reçus par les Eglises slaves. L'Eglise d'Egypte utilisait des versions de la Septante en plusieurs dialectes, principalement sahidique pour la haute Egypte (IIIe siècle) et bohaïrique (IVe siècle) pour la basse Egypte⁹. De langue grecque jusqu'au VIe siècle, l'Eglise d'Ethiopie connaissait notamment *Vision d'Hénoch, Ascension d'Isaïe* et *Apocalypse d'Esdras*, mais fut également tributaire de versions syriaques à partir desquelles des moines syriens établirent une traduction dans la langue qui devait progressivement se substituer au grec, le guèze. Quant aux Eglises slaves, héritières de la tradition byzantine, une traduction de la Bible en vieux slavon fut réalisée à partir de la Septante par Cyrille († 869), évangéliste de la Moravie, et son frère Méthode († 885), tous deux créateurs de l'alphabet cyrillique.

3/ Eglise arménienne : s'il est certain que la *Pšitta* syriaque et de la Septante grecque furent simultanément utilisées par les saints Traducteurs pour la traduction arménienne de la Bible, on ignore à laquelle de ces deux versions fut donnée la préférence pour l'établissement du canon biblique arménien.

La première traduction du tout début du Ve siècle ignorait, semble-t-il, quelques livres de la Septante. Le canon primitif était donc plus proche de celui de la *Pšitta*, soit que la préférence lui ait été donnée, soit que la version de la Septante alors en possession des saints Traducteurs n'ait pas été complète. On a pu estimer que la préférence avait été donnée à la *Pšitta*, les saints Traducteurs étant à l'origine plus à l'aise dans la traduction du syriaque. Mais la seconde hypothèse est la plus vraisemblable : les saints Traducteurs marquèrent nettement leur intérêt pour la Septante en se déplaçant à Constantinople pour parfaire leur connaissance du grec (ils y parvinrent remarquablement), et surtout, ils s'aperçurent rapidement que les textes liturgiques et patristiques grecs, dont ils commençaient alors la traduction, faisaient référence à des

⁹ La version bohaïrique deviendra la version commune de l'Eglise copte. Il existait en outre des versions dans quatre autres dialectes : achmîmique (région de Thèbes), subachmîmique (Lycopolis en Moyenne-Egypte), oxyrhynchique (Moyenne-Egypte) et fayoumique (Basse-Egypte).

livres qui ne figuraient pas dans leur traduction de la Bible. Ils pensèrent certainement traduire les livres manquants, mais la condamnation de Nestorius au concile d'Ephèse (431) renforçant la méfiance à l'égard des sources syriaques, ils optèrent pour une nouvelle traduction complète de la Bible à partir de manuscrits grecs apportés de Constantinople peu après le concile. Furent alors introduits la *Prière de Manassé* et le *Psaume 151* (en revanche, 4 *Maccabées* semble n'avoir jamais été traduit en arménien). Le canon de la Bible arménienne demeura ainsi fixé jusqu'au VIIe siècle, lorsqu'apparurent progressivement des écrits absents de la Septante : *Vision d'Hénoch*, *Testaments des Patriarches*, *Morts des Prophètes* et *Prière d'Asénath*. Mais la première bible complète de 1269 n'en retiendra aucun, tandis que celles de 1270 et 1292 ne rapportent que *Morts des Prophètes*. La première édition scientifique de 1805, établie sur la base d'un manuscrit de 1319, placera en appendice *Prière de Manassé* et 3 *Esdras*, que l'édition de 1860 supprimera.

4/ Eglise géorgienne : la plupart des livres bibliques furent traduits en géorgien à partir de la version arménienne, dès le Ve siècle. Des révisions successives d'après la Septante furent effectuées après le VIe siècle, et ne furent achevées qu'au XVIIIe siècle avec la traduction des *Maccabées* à partir de la Bible slave.

5/ Eglises de langue arabe : la plus ancienne version arabe de la Bible, traduite à partir de la Septante par Hunayn ibn Ishaq (808-873) n'a pas été conservée. La version de Saadiah Gaon (882-942), un juif égyptien à la tête de l'école rabbinique de Babylone, fut effectuée d'après le texte hébreux.

6/ Eglises de langue latine : les plus anciens manuscrits latins témoignent de la réception de nombreux écrits juifs exclus du canon hébraïque (*Prière de Manassé*, *Psaume 151*), et plus rarement de la Septante. Mais les controverses furent nourries par l'apparition d'une version latine de la Bible, la *Vetus Latina* (ou *Itala*), dont l'origine et la date de rédaction sont obscures. Les conciles africains de Carthage et une lettre du pape Innocent Ier attestent que l'Eglise de Rome et les Eglises d'Afrique du Nord réagirent en établissant dès le IVe siècle une liste commune, qui incluait des livres exclus par le canon hébraïque. Ce ne fut sans doute pas suffisant, puisqu'en 383, le pape Damase, désirant mettre fin à la controverse, confia à saint Jérôme la révision de la version latine. Très attaché à la vérité hébraïque (*Hebraica veritas*), il s'installa en 386 à Bethléem et entreprit une nouvelle version qui devait s'imposer progressivement dans l'occident latin sous le nom de *Vulgate* : se contentant de traduire *Tobit* et *Judith*, et d'ajouter les suppléments grecs d'*Esther* et de *Daniel* en appendice, il omit de traduire les autres livres exclus du canon hébraïque¹⁰. Les controverses perdurèrent pourtant jusqu'au XVIe siècle, lorsqu'elles se muèrent en de graves divergences entre l'Eglise catholique et les Réformateurs protestants. Lors du concile de Trente, l'Eglise catholique fixa officiellement son canon biblique (1546), en retenant la plupart des livres exclus du canon hébraïque mais intégrés à la Septante (*Judith*, *Tobit*, 1-2 *Maccabées*, *Sagesse de Salomon*, *Siracide*, *Baruch*, *Lettre de Jérémie* et les extensions grecques d'*Esther* et de *Daniel*). Ces livres furent désormais qualifiés de deutérocanoniques (*admis en dernier lieu*). Il leur fut reconnu la même autorité doctrinale qu'à tous les livres du canon hébraïque. En revanche, les Eglises issues de la Réforme (luthérienne et réformée, puis évangélique, baptiste et pentecôtiste), qui défendaient la stricte fidélité au canon hébraïque, dénièrent au contraire toute autorité aux livres qui en étaient exclus (dès lors qualifiés d'apocryphes : gr. *tenus secrets*). La confession de foi de La Rochelle (1559) déclarait ainsi : « [...] encore qu'ils soient utiles, on ne peut fonder (sur eux) aucun article de foi »¹¹. Ils figurèrent néanmoins en appendice des Bibles protestantes jusqu'au XIXe siècle.

¹⁰ Dans le Prologue de la *Vulgate* (*Prologus Galaetus*), saint Jérôme affirmait clairement son opposition aux livres extérieurs au canon hébraïque.

¹¹ C'est là l'opinion de Martin Luther (1483-1546), qui estimait que les livres extérieurs ne sont pas « à tenir pour égaux à l'Écriture, mais utiles et bons à lire ». Le même avis fut repris en Allemagne dans le *Catéchisme de Heidelberg* (1564), aux Pays-Bas dans les *Canons de Dordrecht* (1619) et en Grande-Bretagne dans la *Confession de Westminster* (1648). Cette dernière, plus radicale, déclarait : « Les appelés apocryphes ne sont pas divinement inspirés, ils ne font pas partie du canon des Écritures et n'ont donc aucune autorité dans l'Eglise de Dieu. Il ne faut pas les considérer autrement que n'importe quel écrit humain ».

LE CANON DU NOUVEAU TESTAMENT

Le canon du Nouveau Testament s'est spontanément constitué par la lecture de certains écrits lors de la liturgie. Les épîtres de Paul furent certainement les plus anciens livres dont l'autorité fut reconnue¹². Les quatre *Évangiles* et les *Actes des Apôtres* (considérés comme le prolongement du troisième évangile) furent reconnus dès le II^e siècle, c'est-à-dire peu de temps après leur rédaction. D'autres écrits rédigés durant le II^e siècle furent rapidement écartés faute de pouvoir garantir l'authenticité de leur attribution apostolique : *Évangile selon les Hébreux*, *Évangile de Nicodème*, *Protoévangile de Jacques*, *Évangile des Ebionites*, *Évangiles des Égyptiens*, *Évangile de Pierre*, *Évangile de Thomas*, *Actes de Paul*, *Actes de Pierre*, *Actes de Thomas*, *Lettre de Pierre à Jacques* ...¹³ Au début du II^e siècle, Ignace et Polycarpe, disciples de Jean, citaient déjà fréquemment les *Évangiles* et les *Épîtres de Paul*.

La première liste connue des livres du Nouveau Testament est rédigée en latin et date de la seconde moitié du II^e siècle : il s'agit du canon découvert par L. Muratori en 1740 dans la Bibliothèque ambrosienne de Milan. Bien que le début de la liste fasse défaut, le canon précise que « le troisième livre de l'Évangile est celui de Luc. Luc, médecin réputé, l'écrivit en son propre nom [...]. Le quatrième livre de l'Évangile est celui de Jean, l'un des disciples [...] ». Il est donc extrêmement probable que les évangiles de Matthieu et Marc étaient également mentionnés. L'*Épître aux Hébreux* manque, mais on sait qu'elle était fortement contestée. La première épître de Pierre n'apparaît pas non plus, mais l'hypothèse la plus vraisemblable est la perte de quelques mots, voire même d'une ligne dans laquelle il était dit que cette épître avait été reçue. L'état du texte laisse en outre planer des doutes sur la mention de la deuxième épître de Pierre et de celle de Jacques. Enfin, des écrits déjà considérés comme non canoniques mais appréciés pour leur utilité sont mentionnés : *Apocalypse de Pierre* et *Pasteur d'Herma*s.

A la fin du II^e siècle, les controverses ne portaient déjà plus que sur certaines épîtres, sans que la canonicité des *Évangiles*, des *Actes* et de la plupart des *Épîtres de Paul* soient contestées. Origène dressa une liste des livres reconnus dans les Églises d'Orient : *Évangiles*, *Actes*, *Épîtres de Paul* (excepté *Hébreux*), 1 *Pierre*, 1 *Jean*, *Apocalypse de Jean*. Étaient en outre mentionnés des livres controversés mais considérés comme canoniques par Origène : *Hébreux*, *Jacques*, 2 *Pierre*, 2-3 *Jean* et *Jude*. D'autres enfin étaient écartés : *Pasteur d'Herma*s, *Épître de Barnabas*, *Didaché*, *Évangile des Hébreux*.

	Canon de Muratori (v. 170)	Irénée (v. 180)	Clément d'Alexandrie (v. 190)	Tertullien (v. 207)	Origène (v. 230)	Eusèbe de Palestine (v. 320)	Cyrille de Jérusalem (v. 348)	Liste de Cheltenham (v. 365)
Évangiles (Matthieu, Marc, Luc et Jean)	K	K	K	K	K	K	K	K
Actes des Apôtres	K	K	K	K	K	K	K	K
Épîtres de Paul (sauf Philémon et Hébreux)	K	K	K	K	K	K	K	K
Philémon	K			K	K	K	K	K
Hébreux		D	DK	DK	DK	DK	K	
Épître de Jacques					DK	DK	K	
1 ^{er} Épître de Pierre	K ?	K	K	K	K	K	K	K
2 ^e Épître de Pierre	D ?	K			DK	DK	K	D
1 ^{er} Épître de Jean	K	K	DK	K	K	K	K	K
2 ^e Épître de Jean	K	K	DK		DK	DK	K	D
3 ^e Épître de Jean	K ?				DK	DK	K	D
Épître de Jude	K		DK	K	DK	DK	K	
Apocalypse de Jean	K	K	K	K	K	DK		K

K : canonique non controversé.

D : controversé.

DK : controversé mais reconnu comme canonique par l'auteur.

¹² Seules deux épîtres de Paul, à *Philémon* et aux *Hébreux*, furent contestées.

¹³ Les écrits plus tardifs, rédigés entre le IV^e et le VII^e siècle et généralement fantaisistes, ne pouvaient prétendre intégrer le canon des Écritures : *Évangile de Joseph le Charpentier*, *Évangile du pseudo-Mathieu*, *Évangile arabe de l'Enfance*, *Nativité de Marie*, *Mort de Marie* et bien d'autres.

Dès le IV^e siècle, le canon des 27 livres du Nouveau Testament, tel que le connaissent actuellement toutes les Eglises chrétiennes, ne sera plus contesté : *Evangiles* (Matthieu, Marc, Luc, Jean), *Actes des Apôtres*, Epîtres de Paul (*Romain*, 1-2 *Corinthiens*, *Galates*, *Ephésiens*, *Philippiens*, *Colossiens*, 1-2 *Thessaloniens*, 1-2 *Timothée*, *Tite*, *Philémon*, *Hébreux*), *Jacques*, 1-2 *Pierre*, 1-3 *Jean*, *Jude* et *Apocalypse de Jean*. Certains des écrits controversés, appréciés pour leur utilité par les premières communautés chrétiennes d'Occident comme d'Orient, furent conservés par les Eglises orientales, sans que leur soient néanmoins reconnus une véritable canonicité. L'Eglise apostolique arménienne en a reçu certains des traditions bibliques grecque et syriaque :

- ❖ *3^e Epître aux Corinthiens* : précédée de la lettre des Corinthiens à Paul, cette épître très répandue figurait dans la *Pšitta* syriaque. Elle est citée par Eznik Kołbatc'i (; 455 ?), Agathange (VI^e s.), et Grigor Tat'ewac'i (1344 ?-1409) et figure dans les bibles de 1269, 1270, 1292, 1805 et 1860. Introduite dans la liturgie après le VIII^e siècle, elle n'est lue qu'une fois dans l'année.
- ❖ *Dormition de Jean* : faisant corps avec l'*Apocalypse de Jean* dans la traduction arménienne du Ve siècle, elle en a été dissociée, semble-t-il, par saint Nersēs Lambronac'i (; 1198) lorsqu'il retraduisit l'*Apocalypse*. Citée par Grigor Tat'ewac'i, elle figure dans les bibles de 1270, 1292, 1805 et 1860, et est utilisée une fois dans l'année depuis le Ve siècle.
- ❖ *Prière d'Euthalius* : présente dans les bibles de 1269, 1270, 1292, 1805 et 1860, elle a été introduite dans la liturgie après le VIII^e siècle et n'est utilisée qu'une fois dans l'année.
- ❖ *Lettre de Juste* : citée par Grigor Tat'ewac'i, elle a été introduite dans la liturgie après le VIII^e siècle et n'est utilisée qu'une fois dans l'année.
- ❖ *Martyre de Paul* : bibles de 1270 et 1292.
- ❖ *Lettre d'Eusèbe de Césarée à Carpianos* (canons eusébiens) : bibles de 1270 et 1292.
- ❖ *Ecrit de l'apôtre Thaddée* : cité par Grigor Tat'ewac'i.
- ❖ *Lectionnaire de Jacques* : idem.
- ❖ *Canons des Apôtres* : idem.
- ❖ *Prédication de Pierre* : idem.
- ❖ *Livres de Denys l'Aréopagite* : idem.

CONCLUSION

Bien que des conciles locaux se tinrent dès le IV^e siècle en Afrique et en Italie pour tenter de fixer le canon des Ecritures, et que l'Eglise catholique et les Eglises issues de la Réforme adoptèrent au XVI^e siècle un canon biblique strict et définitif exprimant la gravité de leurs divergences sur l'Ancien Testament, le canon biblique chrétien n'a jamais fait l'objet d'une décision formelle au sein des Eglises orientales, qui s'en sont tenues à des traditions certes différentes sur certains livres controversés de l'Ancien et du Nouveau Testament, mais parfaitement concordantes en ce qui concerne les livres pleinement canoniques. Si les Eglises orientales ont conservé pour leur utilité des livres considérés comme apocryphes selon les canons catholiques ou protestants, elles ne les considèrent pourtant pas comme ayant le même degré d'inspiration que les livres proprement canoniques, et ne leur reconnaissent pas non plus la même autorité. Pour l'Eglise apostolique arménienne, le Père Charles Renoux, fait ainsi remarquer que :

« la mention de ces écrits, considérés aujourd'hui comme des pseudépigraphes ou des apocryphes [NDRL : selon le canon biblique de l'Eglise catholique], ne doit pas nous inciter à penser que l'Eglise arménienne les plaçait au même rang que nos livres canoniques. Ils faisaient partie de la bibliothèque que clercs et lettrés devaient posséder ou connaître. Les œuvres patristiques et canoniques grecques des IV^e-Ve siècles, connues très tôt en Arménie, étaient suffisamment explicites sur les livres que Cyrille de Jérusalem, dans sa *Quatrième catéchèse* (IV, 35-36), regardait comme de « seconde zone ». La liturgie arménienne primitive, celle des trois ou quatre siècles qui suivirent l'invention de l'alphabet, ne les a jamais utilisés, sauf le *Psaume 151* et la *3^e Epître aux Corinthiens* »¹⁴.

¹⁴ Ch. RENOUX, *Un exemple de particularisme : le canon arménien*, dans « Le Canon des Ecritures », *Connaissance des Pères de l'Eglise* 66 (1997), p. 57-62.

La particularité du canon biblique arménien au sein des Eglises orientales tient au fait qu'aucune des multiples versions arméniennes de la Bible ne s'imposa jamais de façon à devenir l'unique référence et à fixer *de facto* le canon des Ecritures. Tandis que l'Eglise grecque adopta progressivement une unique version de la Septante et que l'Eglise copte choisit pour version commune la traduction bohaïrique, l'Eglise apostolique arménienne connaît toujours une multiplicité de versions, plus ou moins ouvertes à quelques livres non canoniques traduits en arménien. Comme dans l'Eglise des premiers siècles, le canon biblique dans la tradition arménienne est lié à l'usage liturgique, plutôt qu'à une version exclusive de la Bible, à une liste dressée par un théologien particulier ou à une décision formelle, conciliaire ou non. Tous les livres canoniques ne figurent pas dans le *Lectionnaire*¹⁵ alors qu'il est fait un usage liturgique, même très modéré et tardif, de quelques livres de moindre autorité. Si la canonicité des livres canoniques ne tient donc pas seulement à l'usage liturgique qui en est fait, les livres non canoniques, en revanche, n'ont jamais pu prétendre à une même autorité en raison soit de leur absence dans la liturgie, soit de leur incorporation tardive et extrêmement limitée au *Lectionnaire*.

Cette souplesse antique, dont la plupart des Eglises eurent à souffrir les inconvénients, ne donna lieu à aucune controverse démesurée entre les théologiens de l'Eglise arménienne, et permit l'étude ininterrompue par les clercs de livres non dépourvus d'intérêt historique et exégétique.

¹⁵ Recueil des textes lus lors des célébrations liturgiques.